

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

26 FÉVRIER 2018

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT LA TRANSMISSION AU PARLEMENT DES BUDGETS DES ORGANISMES
PUBLICS DÉPENDANT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE⁽¹⁾

—

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

SUR DES AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE DÉCRET

—

(1) Voir Doc. n°407 (2016-2017) n°1 et 2.



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 62.923/2
du 26 février 2018

sur

des amendements à une proposition de décret de la
Communauté française ‘visant la transmission au Parlement
des budgets des Organismes publics dépendant de la
Communauté française’

Le 31 janvier 2018, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Président du Parlement de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur des amendements à une proposition de décret 'visant la transmission au Parlement des budgets des Organismes publics dépendant de la Communauté française' (*Doc. parl.*, Parl. Comm. fr., 2016-2017, n° 407/001).

Les amendements ont été examinés par la deuxième chambre le 26 février 2018. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Béatrice DRAPIER, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 26 février 2018.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique des amendements[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, les amendements n'appellent aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Béatrice DRAPIER

Pierre VANDERNOOT

[‡] S'agissant d'amendements à une proposition de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.